

LA PÉNITENTIAIRE SOUS LES FEUX DE L'ACTUALITÉ





**MA PROTECTION ?
BIEN TROP PRÉCIEUSE
POUR LA CONFIER
AU PREMIER VENU**

Retrouvez les coordonnées
du conseiller AGPM de votre secteur
sur www.agpm.fr
ou appelez le **32 22** Service gratuit
+ prix appel

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE,
confiez votre protection à un groupe
d'assurance mutualiste et d'éthique militaire.



LA SOLIDARITÉ EST DANS NOS GÈNES
ASSURANCE, ÉPARGNE, SANTÉ, PRÉVOYANCE



EMMANUEL CHAMBAUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
UFAP UNSa Justice

Chèr(e)s collègues, cher(e)s camarades

L'été 2024 s'inscrit dans les annales comme celui de tous les records, éclatant de lumières et de médailles pour nos sportifs français lors des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris. Un pays tout entier a vibré aux exploits de champions tels que Teddy RINER, Léon MARCHAND ou Cassandre BEAUGRAND. Toutefois, dans cette euphorie, un autre record, bien moins glorieux, se dresse dans nos établissements pénitentiaires.

En effet, à l'instar des athlètes médaillés, l'athlète pénitentiaire, moins sous les projecteurs, doit composer avec sa propre épreuve : celle de la surpopulation pénale et de la restriction de ses moyens. La surpopulation atteint le chiffre alarmant de 78 400 détenus pour 61 869 places disponibles, engendrant un épuisement professionnel chez les personnels et une dégradation prématurée des structures. Cette pression qui se traduit par des agressions de plus en plus fréquentes envers les acteurs de la pénitentiaire et des incidents à répétition tels les : refus de réintégrer, émeutes, comme ceux survenus récemment à Nîmes et à Mayotte, où des collègues ont été pris en otage et cela ne peut plus rester sous silence. Pas plus d'ailleurs, que les événements récents qui ont vu des voyous tirés en plein jour sur la porte d'entrée d'un établissement voire agresser un collègue à son domicile ou encore, un agent victime de destruction de bien en retrouvant son véhicule incendié.

Lors de notre rencontre avec le ministre le 8 octobre prochain, l'**UFAP UNSa Justice** mettra le dossier de

L'É DI TO

nos conditions d'exercice au cœur de nos échanges, en réclamant des actions concrètes et urgentes.

Parallèlement, nous constatons une explosion des heures supplémentaires pour les personnels de surveillance, conséquence directe de services dégradés. Malgré la promesse du ministère d'un recrutement en plein régime, la réalité est tout autre : les taux de couverture des établissements restent largement insuffisants pour garantir des conditions de travail acceptables. Les heures supplémentaires s'accumulent et la dette de l'Etat s'accroît et atteint aujourd'hui 13.5 millions €...

La nomination de monsieur MIGAUD comme ministre de la Justice le 23 septembre dernier amorcera-t-elle une once de changement ?

Sa visite sur le site Olympe De gouges pour la journée du souvenir, et se recueillir devant la stèle des agents morts en service, semble aller dans le bon sens. L'**UFAP UNSa Justice** y voit une première rupture avec les pratiques de son prédécesseur dont la première sortie officielle avait été accueillie avec une acclamation ironique de ses anciens clients à Fresnes, chantant « Acquitator, Acquitator... ».

Le discours d'investiture du nouveau ministre a résonné avec une vérité incontournable : « **l'administration pénitentiaire est en souffrance depuis des années** ». L'**UFAP UNSa Justice** partage le constat et lui demande d'avancer sur des dossiers vitaux tels que la surpopulation, le manque d'effectifs et les alternatives à l'incarcération.

Monsieur Migaud a aussi affirmé : « *qu'il était partisan de la maîtrise budgétaire sans remettre en cause les priorités et que la justice est une priorité* ». Nous, à l'**UFAP UNSa Justice**, sommes inquiets que les engagements issus du protocole d'Incarville soient potentiellement affectés par les coupes budgétaires annoncées pour l'ensemble des ministères. La sécurisation de nos missions et de nos structures doit être une priorité absolue ! Il n'est pas envisageable que le drame d'Incarville ne devienne qu'une sombre leçon oubliée au fond d'un tiroir !

Le 8 octobre, l'**UFAP UNSa Justice** portera la voix de tous les personnels pénitentiaires, de surveillance, administratifs, de la filière insertion et probation à celle des techniques pour exiger des garanties solides sur les engagements pris par son prédécesseur.

Fraternellement,
Emmanuel CHAMBAUD
Le secrétaire général



LE RÉVEIL PÉNITENTIAIRE

Trimestriel d'Informations Syndicales | **UFAP UNSa Justice**

14, rue Scandicci - Tour Essor 93500 Pantin | Tél. : 01 84 87 01 10 | mail : contact@ufap.fr
Directeur de la publication : Emmanuel Chambaud | Photos : UFAP, Agence Originis | Création : Originis - originisfr | Impression : Tactic Impressions - 01 39 86 19 08 | CPPP N° 06115077926 - 0,30€ - Imprimé en France à 9 000 exemplaires.

SOM MAIRE

07

RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE (IGJ)

12

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

14

SERVICE NATIONAL DU RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE

17

PROPOSITIONS DE L'UFAP SUR LES FORMATIONS CONTINUES ESP

20

LE SURVEILLANT RÉFÉRENT / ACTEUR : SON HISTOIRE, SA RAISON D'ÊTRE ET SES BAS-FONDS !

22

LA PAROLE D'UN RETRAITÉ

FORCES DE SÉCURITÉ

Rejoignez LA MUTUELLE plébiscitée par ses adhérents



**LA MGP,
MEILLEURE MUTUELLE
SANTÉ ET PRÉVOYANCE
2023***

*Source : opinion assurances



*Classement 2023 établi par Opinion Assurances, de façon indépendante, à partir des notes et avis vérifiés des internautes de la communauté d'Opinion Assurances. Pour réaliser ce classement, deux critères sont évalués : le niveau de satisfaction des assurés et le niveau de prix. Classement consultable sur <https://www.opinion-assurances.fr/classement-assureurs-sante.html> et <https://www.opinion-assurances.fr/classement-assureurs-prevoyance.html>. Classement observé en 07/2023.

mgp.fr — 09 69 32 07 09 (numéro non surtaxé)

Mutuelle Générale de la Police, dite MGP - mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - immatriculée sous le n°775 671 894 - 10 rue des Saussaies - 75008 PARIS - Communication 08/24 - Document non contractuel à caractère publicitaire.



MGP



Inspection générale
de la justice

Inspection de fonctionnement
suite à l'attaque du convoi
pénitentiaire
du 14 mai 2024

Rapport définitif

Juillet 2024

N° 052-24

Ω N° 2024/00100



| RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE (IGJ)

Des constats et des recommandations pour masquer une faillite de l'État !

Faillite institutionnelle ou politique, une chose est sûre : le 14 mai dernier, l'État a failli ! Il a failli dans son obligation d'évaluer et de supprimer ou, dans le cas d'espèce, de minimiser les risques encourus par les personnels qu'il emploie et de garantir leur sécurité !

La responsabilité pénale des auteurs de l'attaque du fourgon pénitentiaire à Incarville, la responsabilité pénale des auteurs de l'assassinat d'Arnaud et Fabrice, la responsabilité pénale des auteurs des tirs, qui ont blessé 3 autres de nos collègues dont 2 grièvement, ne dédouanent pas l'État de sa propre responsabilité !

Les familles des victimes auraient, aujourd'hui, toute légitimité à engager une procédure en responsabilité contre l'État.

La mort tragique et violente de deux hommes ne pourra jamais constituer « un raté » ... Il s'agit d'un scandale d'État que le ministère, quoiqu'il en dise, se charge de minimiser en se réfugiant derrière un rapport de l'Inspection Générale de la Justice (IGJ) qui met en avant des carences et autres dysfonctionnements pour éviter de pointer les responsabilités réelles.

Bref, comme toujours en pareille situation, « tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil » ...

Des personnes savaient... mais n'ont rien dit !

Le secret de l'instruction et la discrétion nécessaire au déroulement d'une enquête sont des arguments entendables dès lors qu'ils n'ont pas pour conséquence la mort en service de deux agents !

Quand une Juridiction Interrégionale Spécialisée (JIRS) et l'Office Central de Lutte contre la Criminalité Organisée (OCLCO) sont saisis d'une affaire, on dépasse de loin le stade de la petite ou moyenne délinquance !

L'envoi d'un mail ou un simple appel téléphonique pour signaler la dangerosité de l'individu auraient-ils

fait tomber l'instruction en cours ? Difficile à croire, d'autant que le service enquêteur pratiquait ainsi avec le Bureau du Renseignement Pénitentiaire (BRP) en son temps... et surtout quand cela pouvait lui être utile...

La **recommandation n° 16** n'est plus ni moins que du bon sens. Cependant, définir un cadre supplémentaire et de nouvelles modalités d'échanges d'informations risque, dans un tel contexte, d'ajouter de la bureaucratie, du formalisme et de la lourdeur là où l'informel, l'humain et la confiance ont déjà prouvé leur efficacité par le passé...

Réglementer encore et toujours plus n'est pas la solution à tous les maux, sauf à pouvoir ouvrir un parapluie en cas de problèmes !

Faut-il croire que la transformation du BRP en Service National du Renseignement Pénitentiaire (SNRP) ait mis trop de formalisme et de barrières entre le service et ses partenaires ?

Poser un cadre légal aux activités de renseignement est certes une nécessité mais il ne doit pas être un frein aux échanges d'informations, notamment quand il est question de la sécurité des agents et des établissements pénitentiaires... Tel était l'esprit de la création du BRP en 2003 après l'attaque et l'évasion d'Antonio FERRARA depuis le CP Fresnes.

Charge maintenant à la Direction des Affaires Criminelles et des Grâce (DACG) et à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) de mettre de la souplesse dans la mise en œuvre de cette recommandation afin que les personnels disposent d'une certaine marge de manœuvre et que leur intuition et leurs initiatives trouvent enfin toute leur place au quotidien pour le bien-être et la sécurité de toutes et tous.

Le SNRP devra également demander à ses partenaires institutionnels de remettre de l'huile dans le rouage et de fluidifier la transmission d'éléments de profil ou d'informations sur leurs objectifs. Savoir donner

pour recevoir est un grand principe en matière de renseignement qu'il est toujours bon de rappeler...

Aussi évident que cela puisse paraître, il n'est pas inutile de réaffirmer que l'une des missions de l'administration pénitentiaire est d'assurer la garde des personnes confiées par l'autorité judiciaire ainsi que de garantir leur mise à disposition de la Justice. Pour cela, il est nécessaire de disposer de TOUS les éléments de profil afin d'adapter la prise en charge et les moyens sécuritaires.

Même si la réquisition judiciaire et l'ordonnance de sonorisation de juillet 2022 constituent des marqueurs de dangerosité, elles ne dédouanent pas, pour autant, le service enquêteur du cloisonnement total de l'information sur le détenu AMRA. Ce cloisonnement total a été préjudiciable au suivi pénitentiaire dont il aurait dû faire l'objet ainsi qu'à une inscription au répertoire des DPS.

Sur ce point, la **recommandation n°12** aboutira peut-être à une doctrine opérationnelle mais, une fois encore, le formalisme administratif se substitue au bon sens et à un partenariat en bonne intelligence.

Que penser aussi de la **recommandation n°13** concernant la centralisation des demandes de sonorisation ? Il est surprenant que ce ne soit pas déjà le cas ! La sonorisation d'une cellule ou d'une cabine de parler n'est pas un événement anodin.

Si l'échelon interrégional semble être effectivement le mieux positionné pour assurer cette mission, il n'en demeure pas moins que cette centralisation en DISP devra s'accompagner, à minima, d'un signalement à l'échelon central, notamment au SNRP, pour permettre une traçabilité dans le temps de l'ensemble des détenus concernés par une telle procédure.

Une information qui ne circule pas est une information qui meurt...

En matière de circulation et de partage d'informations, la DAP doit également balayer devant sa porte ! Il est ahurissant de constater qu'en 2024 la remontée des incidents n'est pas pleinement opérationnelle au sein même de la DAP ! Pire, la transmission des informations entre DISP et entre établissements dysfonctionne... La **recommandation n°2** est tout simplement assourdissante et en dit long sur les carences de l'administration pénitentiaire en la matière ! L'échange des informations entre les services déconcentrés devrait être la normalité !

Sur le sujet des incidents graves, notamment les violences commises par les détenus en détention, l'**UFAP UNSa Justice** demande régulièrement la création d'un répertoire idoine permettant à la fois le suivi des auteurs, le partage des informations ainsi que le recensement et la prévention de ces phénomènes.

Le maintien dans le logiciel GENESIS des informations relatives au déroulement de la détention d'un individu (**recommandation n°6**) constitue la clé d'une circulation opérationnelle. Le maintien ainsi que l'accès aux informations par tous les personnels pénitentiaires ayant nécessité d'en disposer est une revendication ancienne de l'**UFAP UNSa Justice**. Il reste à espérer que la DAP et la CNIL fassent preuve du même bon sens que notre organisation syndicale...

Un parcours de détention révélateur de failles connues de tous...

L'écrou initial en janvier 2022 et le passage de Mohamed AMRA à la MA Paris La Santé témoignent de la fragilité de la structure parisienne depuis sa réouverture.

La MA PLS est un établissement fragile dont le détenu AMRA a exploité les failles : l'absence de ronde de police depuis sa fermeture pour travaux et sa réouverture, de filets antiprojection et l'obligation de réduire la puissance du système de brouillage des téléphones portables en raison de la situation géographique de la structure ont permis à l'individu de continuer ses activités criminelles depuis sa cellule.

Ainsi, la **recommandation n°1** pourrait prêter à sourire si les conséquences n'étaient pas aussi lourdes et dramatiques. Si le bureau local **UFAP UNSa Justice** a maintes fois dénoncé l'absence des rondes de police et des filets antiprojection, il semble que la préfecture de Police ne soit pas, par manque de moyens, en mesure d'assurer ces rondes !

Ces rondes auront certainement un léger impact sur les jeteurs mais les projections ne diminueront que si des moyens matériels adaptés sont déployés, quel qu'en soit le prix !

De façon plus globale, les phénomènes de projection et de survol par des drones malveillants doivent pris à bras le corps et traiter de manière urgente par la DAP. La sécurisation des abords extérieurs et des emprises foncières n'a que trop trainé !

À chaque détenu son profil pénal et carcéral, à chaque profil son établissement !



Le transfert du détenu AMRA à la MA Evreux interroge. Comment le détenu s'est-il retrouvé sur un établissement non adapté à son profil ? La MA Rouen étant en train de s'écrouler, elle ne pouvait l'héberger. Cependant, le nouvel établissement de Caen-lfs semblait plus adapté. Il s'agit d'un manque de connaissance avéré des outils et moyens de sécurité relevant du parc pénitentiaire par l'autorité judiciaire.

La **recommandation n°4** valide la revendication de l'**UFAP UNSa Justice** sur les établissements spécialisés et adaptés aux profils des détenus !

Cela fait plus de 30 ans que notre organisation syndicale milite auprès des gardes des sceaux et des directeurs de l'administration pénitentiaire successifs pour mettre en œuvre ce qui relève du sens commun...

Il aura fallu 2 morts de plus pour que l'idée apparaisse enfin dans un document officiel du ministère de la Justice. **Combien en faudra-t-il d'autre pour qu'elle se concrétise ?**

L'IGJ fait également référence à l'ordonnance pénitentiaire italienne « Il carcere duro » qui crée un régime spécifique de détention pour les détenus dangereux, notamment membres de la mafia.

Dans le même ordre d'idée, dès 2016, l'**UFAP UNSa Justice** demandait des aménagements du code de procédure pénale, dans son volet détention, pour

adapter les conditions de détention et la gestion des détenus incarcérés pour terrorisme... Cette revendication trouve aujourd'hui un écho pour les détenus membres de la criminalité organisée.

Il est nécessaire de se pencher sur cette option qui constitue un complément juridique à la création des établissements spécialisés et adaptés.

Enfin, l'**UFAP UNSa Justice** déplore que les investigations de l'IGJ n'aient pas également porté sur le manque de moyens humains, structurels et matériels auquel s'ajoute une surpopulation carcérale exponentielle et récurrente, pour ne dire explosive ! L'IGJ ne pointe pas non plus la sécurisation des parcours d'extraction et des juridictions. Aucune recommandation n'est donnée pour apporter des améliorations sur ce sujet... Faciliter le passage des péages d'autoroute, lieu même de l'attaque et de l'assassinat de nos collègues, est un exemple parmi d'autres.

L'ensemble des acteurs pénitentiaires sont impactés dans leurs missions quotidiennes. Ce manque récurrent de moyens est la traduction de l'absence de courage politique et un facteur aggravant de la défaillance de l'État en matière de Justice et de sécurité publique !

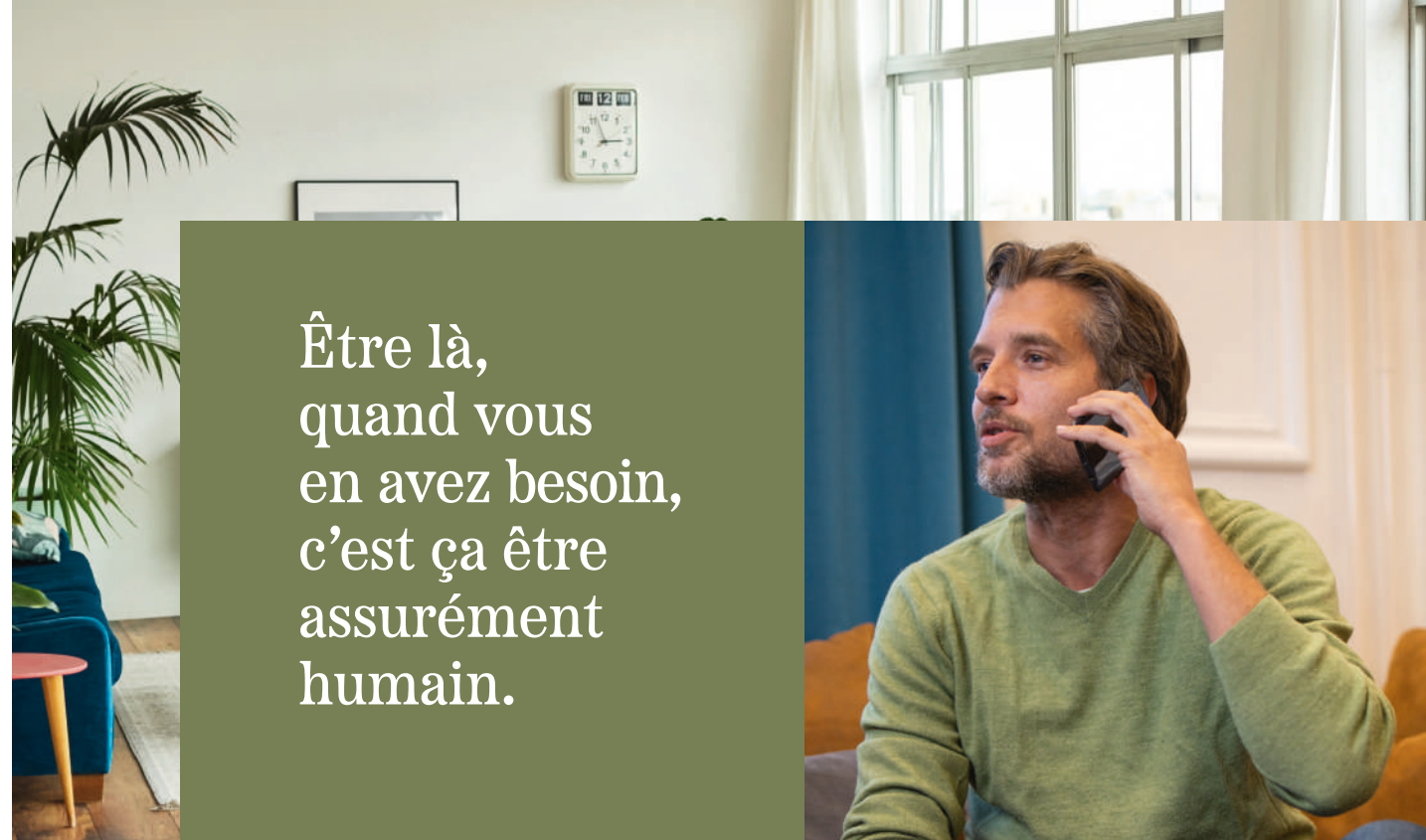
Certains corporatistes du corps de direction défendent publiquement, dans les médias ou par voie de communiqué, l'administration pénitentiaire en rejetant, plus que facilement, la faute sur les seuls magistrats, se faisant ainsi les complices de ce fiasco institutionnel.

C'est le témoignage de leur solidarité envers ceux qui nous emploient et nous prennent, sans la moindre gêne, pour de la chair à canon.

Ils ont été incapables d'interpréter les signaux de dangerosité et les remontées du terrain. Il faudra attendre l'analyse et la perspicacité d'un collectif de professionnels sous la responsabilité de l'officier, chef d'établissement à Evreux, pour qu'ils comprennent enfin... malheureusement trop tard pour nos 5 collègues !

Les 17 recommandations issues de la mission de l'IGJ dont 14 concernent la DAP ne suffiront pas à soigner les prisons françaises, malades depuis plus de 30 ans de l'abandon des gouvernements et de l'indifférence des parlementaires.

Wilfried FONCK
Secrétaire national



Être là,
quand vous
en avez besoin,
c'est ça être
assurément
humain.

ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

Service inclus dans nos contrats
Auto, Moto et Habitation
24H/24 - 7J/7*



Assurément
Humain

* Service accessible au 0 800 00 12 13 (service et appel gratuits)

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, MOTO PASS, habitation DOMO PASS, habitation AMPHI PASS, PAQUO, Accidents et Famille en agence GMF. Les Conditions Générales et les Conventions d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - APE 6512 Z - Siège social : 148, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. Les produits distribués par GMF ASSURANCES sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou LA SAUVEGARDE et/ou GMF VIE et/ou Covéa Protection Juridique et/ou AM-GMF.

| PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

PSC (Protection Sociale Complémentaire)des évolutions majeures pour la Santé et la Prévoyance des Personnels !

Au cours des 25 dernières années, le soutien de l'employeur public au financement des contrats de Santé et de Prévoyance (en complément de la Sécurité Sociale) a connu nombre d'évolutions tant sur l'aspect financier que sur l'aspect réglementaire.

Jusqu'en 2007, le Ministère de la Justice octroyait pour l'ensemble des Personnels une subvention qui avoisinait les 3,2 Millions d'Euros à un organisme mutualiste, notamment pour soutenir un lissage des cotisations entre les différentes générations (« Jeunes Agents » et retraités) selon le premier principe mutualiste de solidarité.

Suite à un recours validé par la Commission Européenne relatif à la concurrence entre les Mutuelles, l'ensemble des Ministères ont été contraints de déployer une mise en concurrence des opérateurs sous l'égide d'un « Référencement » Ministériel.

Ce dispositif permettait ainsi à l'organisme « Référencé » de percevoir une contribution financière de l'employeur public (Ministère de la Justice), dans le cadre du calcul des transferts de solidarité, mécanisant ainsi un fonctionnement similaire au précédent, tout en restant dans les « clous » vis-à-vis de la réglementation.

C'est dans ce contexte qu'en 2009 puis en 2017, deux différentes Mutuelles ont été référencées, répondant ainsi à l'esprit de saine concurrence au bénéfice des Agents.

Au cours de cette période, dans le secteur privé, en 2013 l'Accord National Interprofessionnel (ANI), contraignait l'ensemble des employeurs de ce secteur à la prise en charge financière à hauteur de 50 % d'un contrat de Protection Sociale Complémentaire en Santé.

Rappelons-nous que ce contrat de base était minimaliste... et que nombre de salariés l'ont vu appliquer dans leur entreprise !

En 2017, le renouvellement du référencement au Ministère de la Justice a permis par l'arrivée d'un nouvel acteur mutualiste de revaloriser massivement les prestations destinées aux Personnels tant sur le volet Santé que Prévoyance.

Cette nouvelle approche a contraint logiquement les autres opérateurs à développer de nouvelles offres extrêmement favorables pour les Agents, que ce soit pour les familles ou pour les « Jeunes » Agents notamment en sortant de l'ENAP.

En début d'année 2021, le gouvernement a pris une ordonnance visant à déployer un dispositif pour les Agents publics identiques à celui de l'ANI dans le privé, par le prisme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire, en intégrant une participation de l'Etat employeur.

S'est alors ouverte une phase de négociation, concernant ce que l'on nomme communément le « panier de soin », correspondant au socle minimal du contrat en Santé commun à tous les Personnels.

Cette négociation au niveau du Ministère de la Fonction Publique, a abouti en 2022 en matérialisant un socle en Santé bien plus avantageux que le socle du secteur privé, correspondant globalement à un niveau de garantie entre les offres 2 et 3 des principaux acteurs mutualistes couvrant les agents du Ministère de la Justice.

L'**UFAP UNSa Justice** a validé cet accord sous l'égide de l'UNSa permettant la prise en charge par l'employeur public de 50 % du prix de la cotisation socle, tout en dénonçant la dimension obligatoire du contrat, obligeant par déclinaison tous les agents d'un périmètre Ministériel à bénéficier du même opérateur mutualiste renouvelable tous les 6 ans.

Dans le cadre de cet accord lié à l'ordonnance sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC), une mesure transitoire visant le remboursement de la part Santé des contrats mutualistes des agents à hauteur de 15 Euros a été mis en place et prendra fin lors de l'entrée en vigueur du contrat collectif Santé Ministériel.

Parallèlement à la ratification de cet accord Santé, une négociation s'est ouverte sur le carcan Interministériel relatif à la prévoyance (Perte de traitement en cas d'arrêt maladie au-delà de 90 Jours, Capital décès, invalidité, perte d'autonomie etc...).

De la même manière les négociations ont permis d'aboutir à des évolutions de protection très favorables sur le volet statutaire des Agents qu'ils soient Fonctionnaires ou Contractuels. C'est bien grâce à l'obtention de ces avancées que l'**UFAP UNSa Justice** a validé cet accord sous l'égide de l'UNSa, qui permettra le déploiement Ministériel en Prévoyance, d'un contrat collectif à adhésion Facultative.

Les socles communs à tous les Agents publics de l'Etat étant validés, une négociation Ministérielle s'est ouverte en 2024 pour définir notamment les niveaux de garanties des options facultatives, que pourront contractualiser les collègues et particulièrement celles adaptées aux métiers de l'Administration Pénitentiaire.

À l'issue du cycle de négociation intégrant distinctement les questions de Santé et de Prévoyance, l'**UFAP UNSa Justice** sous l'égide de l'UNSa Justice a ratifié ces deux accords.

A compter d'octobre 2025, l'ensemble des Personnels Pénitentiaires (mis à part quelques exceptions), intégreront le contrat Santé passé par le Ministère de la Justice suite à un appel à concurrence.

Les agents seront couverts sur le socle Santé commun et bénéficieront d'une prise en charge du contrat à hauteur de 50 %.

Le contrat sera ouvert à l'adhésion pour les retraités pendant un an (sans participation de l'employeur),

avec un plafond de cotisations à l'issue de sa mise en place. Les ayants droits (conjoint et enfants) pourront intégrer le contrat s'ils le désirent sans participation de l'employeur public.

Au-delà du socle commun en Santé, les Personnels désireux d'accroître leurs garanties, pourront souscrire un des trois niveaux optionnels avec une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50 % dans la limite de 5 Euros mensuels.

Un fonds de solidarité d'action sociale sera créé ainsi qu'un programme national annuel d'actions de prévention.

Toujours en octobre 2025, se mettra en place le contrat collectif en Prévoyance, mais qui restera facultatif.

En effet, les collègues auront le choix de garder leur contrat ou d'évoluer sur le contrat proposé par le Ministère de la Justice.

Le Ministère de la Justice participera à hauteur de 7 Euros mensuels sur le coût du contrat retenu auquel les agents souhaiteraient adhérer.

Concrètement, c'est une réelle révolution sur la Protection Sociale Complémentaire des Personnels Pénitentiaires qui va se mettre en place au mois d'octobre 2025.

L'**UFAP UNSa Justice** a historiquement défendu les intérêts des Personnels, et continuera à protéger les Agents Pénitentiaires notamment dans l'évolution de ces contrats essentiels dans nos Vies.

Frédéric GALLIERE
Secrétaire national



| SERVICE NATIONAL DU RENSEIGNEMENT PÉNITENTIAIRE



Le SNRP, un service qui doit sans cesse, s'adapter et évoluer...

Le Service National du Renseignement Pénitentiaire (SNRP) est aujourd'hui incontournable au sein de notre administration.

Le 1er Bureau de Renseignement Pénitentiaire est né en 2003 à la suite de l'évasion spectaculaire, depuis Fresnes, d'un détenu connu pour des faits de grand banditisme. Ce Bureau a pour mission de recueillir et d'exploiter les informations, et d'en assurer le partage.

La collecte et la transmission des informations grâce à l'observation des agents sur le terrain, et à leur analyse par les agents du RP constituent un atout majeur.

Par ailleurs, seule l'**UFAP UNSa Justice** a contribué, en 2015 et 2016, avec Jean-Jacques URVOAS, le garde des Sceaux de l'époque et son conseiller Florian VADILLO, à l'évolution du renseignement

pénitentiaire. L'**UFAP UNSa Justice** a rédigé et proposé une doctrine propre à ce service qui a abouti à sa configuration actuelle.

L'UFAP UNSa Justice milite également en faveur des acteurs du renseignement pénitentiaire.

Ces agents de « l'ombre », comme les médias aiment les appeler, sont essentiels tant sur le point de la sécurité pénitentiaire que pour la sécurité globale nationale.

En effet le SNRP porte une attention particulière aux profils spécifiques (TIS, radicalisés, grand banditisme, criminalité organisée nationale et transnationale, risque d'évasion, risque de déstabilisation des établissements pénitentiaires...).

Ces individus demandent une surveillance accrue et des investigations approfondies afin de pouvoir orienter les établissements sur le niveau de prise en charge et sur les moyens sécuritaires à déployer.

Les agents affectés au SNRP sont contraints à une multitude d'obligations, tant professionnelles que personnelles.

En effet au-delà de leur habilitation et leur investissement sans faille, ils sont soumis à une doctrine d'emploi très stricte.

Sur le plan personnel et au quotidien, ces agents doivent être vigilants afin de ne pas être identifiés.

Les missions des personnels du SNRP sont totalement différentes de ce que l'on apprend en formation initiale, c'est pourquoi le DFRP a été créé afin de former les acteurs du réseau et sensibiliser les personnels de l'administration à ces missions.

Pour ces raisons, l'**UFAP UNSa Justice** a toujours revendiqué une IFO/IFSE/ICP à la hauteur des responsabilités qui incombent aux agents affectés au RP, ainsi qu'une « prime au secret » pour l'ensemble des agents.

C'est ainsi qu'une prime spécifique dite de "contrainte" a été actée et annoncée par le précédent DAP, lors du séminaire national des DLRP.

Celle-ci a malheureusement été déboutée par le guichet unique de la Fonction Publique. Ce n'est pas faute d'avoir, à l'époque, prévenu la DAP !

Pour notre organisation syndicale, l'engagement pris doit être respecté, d'autant que la ligne budgétaire a été actée par les parlementaires !

Le professionnalisme des agents RP et les contraintes induites par leurs missions justifient amplement l'octroi de cette reconnaissance indemnitaire spécifique !

Pourtant précautionneuse, l'**UFAP UNSa Justice** avait, dès le départ, proposé que la ligne budgétaire liée à cette « prime » soit intégrée aux outils indemnitaires existant. Les montants de base de l'IFSE, l'IFO et l'ICP doivent alors, dorénavant, être revus à la hausse ou bien faire l'objet d'un complément indemnitaire correspondant aux 250€ brut mensuel initialement annoncés, notamment pour les collègues contractuels du RP.

La DAP et SDRH doivent travailler en ce sens !

Pour l'**UFAP UNSa Justice**, les discussions doivent également reprendre autour des points suivants :

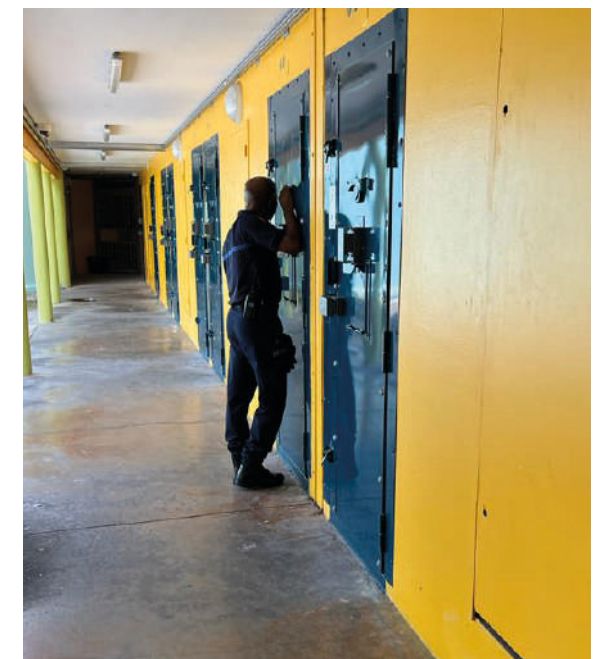
- **Alignement de l'indemnitaire pour les DIRP, OTSH sur celle des DLRP.** Ils sont des maillons essentiels pour traiter l'information collectée sur le terrain ou lors du traitement de leurs sources.

- **Reconnaître et valoriser les CLRP et les agents d'appui opérationnel en CIRP et SNRP, notamment en termes d'avancement.** Dans le CEA, par exemple, ils doivent pouvoir prétendre au grade de brigadier-chef expertise. Pour les personnels issus de la filière insertion et de probation, des leviers doivent être trouvés.

- **Sur le plan RH,** le spectre du RP s'élargit constamment, le volume des informations à traiter devient de plus en plus important, en particulier dans un contexte de surpopulation pénale. Il est nécessaire d'augmenter les effectifs du SNRP afin de répondre à l'augmentation de l'activité et permettre le remplacement systématique des DLRP et OTSH lors de leurs congés annuels, à l'instar du fonctionnement en établissement sur les postes à responsabilités dans le domaine de la sécurité - infrastructure. Pour cela, il est urgent de rendre attractif ce service, et de mettre en place des leviers de fidélisation afin de garder les compétences dans le réseau.

L'**UFAP UNSa Justice** est prête à travailler sur ces différents sujets. La balle est maintenant dans le camp de l'administration : charge à elle de définir les modalités et un calendrier...

Luciano DUCCESCHI
Secrétaire Général Adjoint



**À VOUS QUI SOUHAITEZ
DONNER DU SENS
AUX ŒUVRES SOCIALES**



Fidèle à notre histoire syndicale, nous vous accompagnons pour favoriser les progrès sociaux dans l'entreprise, simplifier votre mission et proposer des produits et services adaptés aux besoins des salariés.

UpCoop, coopérative de salariés, partenaire historique des instances représentatives du personnel et entreprise à mission, élargit ses domaines d'expertise en vous proposant des solutions digitales concrètes et efficaces pour valoriser votre mission d'élu au service des bénéficiaires : billetterie sur mesure pour la gestion des dotations et subventions, maîtrise de votre politique d'Activités Sociales & Culturelles, formalisation de la comptabilité du CSE, accès à un panel de prestations juridiques, outils de communication personnalisables.



Upcadhoc



Upchèque culture



Upsport & loisirs



Upkalidea

Retrouvez les solutions UpCoop sur up.coop
Contactez notre équipe partenariats :
infopartenariatsetcooperation@up.coop

La coopérative UpCoop
est partenaire de l'



PROPOSITIONS DE L'UFAP SUR LES FORMATIONS CONTINUES ESP



C'est pourquoi nous proposons un planning de formation continue en deux parties :

1. Socle Commun de Formation de 5 Jours

Ce socle, dispensé en une seule fois chaque année, a pour objectif de fournir aux agents une base solide de connaissances et de pratiques professionnelles. Il comprendra la réglementation, l'utilisation des armes de poing et d'épaule, ainsi que tout le volet TIO/BPT. Nous souhaitons également y intégrer des scénarios réalistes et des modules sur la conduite opérationnelle.

2. Maintien des Acquis et Montée en Compétences

Afin de garantir une formation continue de qualité, nous demandons l'introduction au minimum de un jour et demi de formation par trimestre. Les modules 2, 3, 4 et 5 viendront enrichir ce socle commun, afin de s'adapter aux exigences du terrain.

En outre, l'introduction de l'arme d'épaule nécessitera une validation. Nous réaffirmons que chaque agent ESP volontaire doit avoir accès à cette formation validante initiale suivi de formations continues, sans discrimination. Les compétences des agents devront être évaluées par des formateurs qualifiés, et nous nous opposons fermement à toute sélection ou présélection de candidats par les chefs de base ou les Directeurs Service Pénitentiaire ESP.

L'UFAP UNSa Justice porte un projet ambitieux, et surtout adapté aux réalités du terrain. Nous ne pouvons plus accepter que nos agents pénitentiaires soient envoyés sur la voie publique sans une formation appropriée. Si cela ne garantit pas une protection absolue contre d'éventuelles attaques, cela représente au moins un pas significatif pour prévenir de nouveaux drames.

Thomas JACQUOT
Secrétaire National

Une de nos priorités : la suppression des validations, effective dès 2025 ! Il est grand temps d'instaurer une véritable politique de formation continue et adaptée aux agents des équipes de Sécurité pénitentiaire (ELSP, EJ, UH, ENT). Cela est essentiel pour garantir leur intégrité physique lors des missions sur la voie publique.

Récemment, nous avons eu l'occasion de rencontrer la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) lors d'une bilatérale, où nous avons présenté nos propositions pour améliorer la formation continue de nos agents. Dans un contexte sociétal de plus en plus dangereux, où la banalisation de l'usage des armes de guerre se généralise, il n'est plus acceptable d'envoyer nos agents en mission sans une formation adéquate.

MODULE 1 SOCLE COMMUN	Jour 1	Matin	TIO/BPT	
		Après-midi	Menottage/Escorte pédestre/prise en charge Hôpital et Juridiction	
	Jour 2	Matin	CPS/Tir de précision/Riposte	Arme de poing
		Après-midi	Progression-Décrochage/Tir derrière abri	Arme de poing
	Jour 3	Matin	CPS/Tir de Précision/Transition d'arme	Arme de poing
		Après-midi	Progression-décrochage/Tir derrière abri	Arme de poing
	Jour 4	Matin	Embarquement-Débarquement/conduite opérationnelle	
		Après-midi	Conduite opérationnelle/Réagir face à une attaque armée	
	Jour 5	Matin	Scénario sur déplacement pédestre/Embarquement-Débarquement	
		Après-midi	Scénario sur conduite opérationnelle	

MODULE 2 1 ^{ER} TRIMESTRE	Jour 1	Matin	CPS/Tir Précision/Riposte	Arme de poing
		Après-midi	CPS/Tir Précision/Transition arme	
	Jour 2	Matin	TIO/BPT	

MODULE 3 2 ^{ÈME} TRIMESTRE	Jour 1	Matin	Prise en charge/menottage/Escorte Pédestre	
		Après-midi	Embarquement-débarquement/Conduite opérationnelle/Scénario	
	Jour 2	Matin	Tir de précision	Arme de poing

MODULE 4 3 ^{ÈME} TRIMESTRE	Jour 1	Matin	Escorte pédestre avec renfort arme d'épaule	
		Après-midi	Embarquement-débarquement avec renfort arme d'épaule Conduite opérationnelle / Scénario	
	Jour 2	Matin	CPS/Tir précision/Riposte	Arme de poing

MODULE 5 4 ^{ÈME} TRIMESTRE	Jour 1	Matin	CPS/Tir de précision	Arme de poing	Arme d'épaule
		Après-midi	Progression-décrochage/Tir derrière abri/Transition d'arme		Arme de poing
	Jour 2	Matin	TIO/BPT		

MODULE 9 HABILITATION ARME LONGUE	Jour 1	Matin	Cours arme d'épaule/Perception/CPS/Tir de précision		
		Après-midi	Perception/CPS/Tir de précision		
	Jour 2	Matin	CPS/Tir de précision/Tir de riposte		
		Après-midi	Progression décrochage/Tir derrière abri/Transition d'arme		
	Jour 3	Matin	CPS/Tir de précision/Tiroir-pérroquet/Parcours de tir		
		Après-midi	Progression-décrochage-Tir à apparition/Parcour de tir		
	Jour 4	Matin	Validation CPS-Tir de précision/Validation parcours de tir		



APC 9MM



HK G 36

| LE SURVEILLANT RÉFÉRENT / ACTEUR : SON HISTOIRE, SA RAISON D'ÊTRE ET SES BAS-FONDS !



THIERRY CORDELETTE

Secrétaire général de l'union régionale de Dijon

LA GENÈSE ET LES DÉBUTS

Tout commence en 2006, lorsque le Gouvernement de l'époque, se gargarise le gosier avec l'adoption des 108 règles pénitentiaires européennes, venant ouvrir une fois encore, le champ des droits des détenus, sans aborder évidemment leurs devoirs.

En 2008, s'en suit le processus de labélisation de ses règles dans notre institution, puis, en 2009, la loi pénitentiaire viendra transformer l'essai, en venant, quant à certains de ses articles, mettre à mal la sécurité des personnels et celles de nos concitoyens.

Tout ce processus, se mettra en place, comme de coutume, sans aucune véritable concertation des personnels de surveillance, les figeant ainsi, dans un rôle de porte-clefs.

Pire encore, alors que les détenus étaient en temps réels informés de leur éventail de leurs nouveaux droits, les personnels eux, en étaient informés par ces mêmes détenus, savamment renseignés.

Alors, l'union régionale UFAP de Dijon a souhaité réagir face à cette politique libertaire, en proposant une alternative à ce chaos : le surveillant référent !

Afin de répondre aux maux de notre métier : agression, inconsistance de nos missions, rythme de travail incompatible avec nos vies de famille, asservissement par la population pénale ..., nous avons travaillé durement pour que le surveillant référent réponde à ce mal être de notre métier.

En partenariat avec un représentant des personnels œuvrant au sein du service carcéral Canadien, nous avons durant des mois, essayé de comprendre

leur approche métiers et surtout de trouver une adaptation de leur système au nôtre.

Ces travaux ont débuté en 2008, puis ce n'est qu'en 2013, après 5 années de réglages fins, que nous avons expérimenté le surveillant référent à Varennes le Grand :

- ▶ **Autonomie TOTALE** de service avec choix des congés et des week-ends de repos !
- ▶ **Formation pour les agents** et mis en œuvre de l'évaluation criminologique des détenus !
- ▶ **Travail en équipes mobiles** afin de parer à l'isolement et mettre fin aux agressions des personnels esseulés sur les coursives !
- ▶ **Participation active** aux CAP et CPU en comptant réellement dans les débats !

Autant de plus value pour ces personnels dont le niveau d'expertise est connu et reconnu à présent sur notre région.

Tout cela ne s'est évidemment pas fait sans dommages collatéraux que je ne peux passer sous silence, afin, non pas de régler mes comptes, mais surtout pour prévenir celles et ceux qui devront demain, mettre ce bel outil de travail en place sur leur structure. A l'époque, les résistances ont été multiples, pour certaines, même très surprenantes.

LA RÉSISTANCE POLITIQUE TOUT D'ABORD !

A cette époque, plusieurs fléaux s'abattaient sur notre institution. Celui qui restera le plus remarquable, c'est la nomination d'une Directrice « hystérique », doublée du syndrome de la soixante-huitarde attardée qui a vu dans ce projet le retour de l'autorité des personnels en uniforme, ce qui représente un sacrilège pour ce genre de dirigeant qui sévissent encore chez nous.

Alors, afin de stopper ce projet en plein élan, quoi de mieux, que de diligenter une inspection à Varennes le Grand, afin de constituer un dossier qui deviendra disciplinaire, à l'encontre de celui qui a porté le surveillant référent renommé depuis surveillant acteur.

Après trois longues visites d'inspection, payées sur les deniers de l'état diligentées par deux « bouffons » de la reine dont l'un a été bien récompensé puisqu'il est aujourd'hui Directeur Interrégional, le rapport est emballé, ficelé, pour enfin déplacer disciplinairement ce syndicaliste loin de Varennes le Grand.

Leurs missions avaient deux buts, faire taire un syndicaliste et remiser dans les cartons le Surveillant Référent, ils n'atteindront pas leurs objectifs malgré certain soutien inattendu...

PUIS VINT L'ALIGNEMENT DES PLANÈTES !

Il faut apprendre à danser sous l'orage, surtout lorsque l'on a de vraies convictions, que notre démarche est honnête et pas intéressée. Alors, c'est justement après cet orage que l'éclaircie s'est présentée au travers du « dédagisme » de cette directrice folle à lier et de l'arrivée d'un garde des Sceaux NORMAL !

Un Directeur Interrégional convaincu, Pascal Vion, une Ministre digne de nous représenter (ça change), Nicole BELLOUBET et voici que nous signerons en 2020 un protocole d'accord REGIONAL avec la Garde des Sceaux, du jamais vu !

Il faudra attendre un an après cet accord, pour que le garde des sceaux suivant, dont nous nous passerions bien, signe avec les représentants nationaux des trois organisations syndicales représentatives, un protocole d'accord NATIONAL !

Aujourd'hui, le surveillant référent est inscrit dans le marbre, les personnels de notre région qui exercent à présent ce nouveau métier se sentent véritablement utiles dans leurs missions et retrouvent par ailleurs une vie de famille équilibrée au travers d'un rythme de travail choisi, à l'instar de leurs congés.

Ces personnels se sentent également en sécurité parce qu'ils travaillent en équipes mobiles au sein d'une détention organisée, où chaque mouvement de détenus est groupé et planifié.

Notre pari est gagné, maintenant c'est à la France pénitentiaire de s'en inspirer et de le déployer. Ainsi, nous pouvons entrevoir avec ce dispositif, les contours d'une administration sûre, moderne car enfin renouvelée !!!

Thierry CORDELETTE

Secrétaire général de l'union régionale de Dijon

| LA PAROLE D'UN RETRAITÉ



PASCAL VANDERSTEEN

J'ai été très heureux du petit coup de fil de la fédération qui me demandait de faire un petit article, en temps que retraité pour la prochaine parution de notre journal, et bien oui, l'UFAP ne nous oublie pas, nous les retraités.

Mais c'est aussi avec une énorme émotion de tristesse que j'écris après la lâche agression de nos camarades et le décès inacceptable de nos deux collègues.

Je ne peux pas oublier le crime qui vient d'être effectué sur nos compagnons et ceci me rappelle ce que j'ai connu malheureusement, lors de mon activité sur la centrale Clairvaux et la MA Rouen et je comprends les personnels car j'ai vécu cette situation.

Après une nomination aux « Prisons de Fresnes » car à l'époque c'était son nom, et qui deviendra CP de

Fresnes, j'ai adhéré à la FNPPJ après avoir été « jeté » d'une certaine confédération. Puis, avec le temps, j'ai été élu au poste de secrétaire de la FNPPJ pendant de nombreuses années et j'ai participé à mon 1er congrès les 17, 18 et 19 septembre 1987 à Toul Ecrouves où la fusion finale entre la FNPPJ et le SAPP fut validée par le congrès souverain.

Puis, en mai 1990, le nom de UFAP faisait son apparition avec comme sigle, la colombe de la FNPPJ et le soleil du SAPP et c'est au congrès de Fleury Mérogis, que j'ai présenté et mis au vote les statuts de l'UFAP.

De nombreux copains me sont restés gravés comme bien évidemment Gilles Sicard et Yves Perset, mais je n'oublie pas Gilles Bougeard, Marcel Vinial, Michel Dubois, André Vergne, mais également Catherine, Simone, et Françoise, ma trésorière durant plusieurs années, et j'en oublie beaucoup, car nous étions nombreux à la construction de l'UFAP.

Nos débuts ne furent pas faciles et je me souviens de notre déception lors des résultats de nos premières élections professionnelles, car nous pensions décrocher la lune et les résultats n'étaient pas à la hauteur de nos attentes. Au Ministère, lors du dépouillement, Gilles nous disait, « Ne les regardez pas et rester la tête haute », en parlant de nos détracteurs.

Heureusement l'avenir sera plus victorieux.

Un bon souvenir, je ne me souviens plus de quelle année il s'agit, sur une idée de Gilles Bougeard, lors d'un mouvement social, les copains de Fresnes, Fleury et La Santé, nous avons suivi Gilles Sicard jusqu'à l'hippodrome de Vincennes et là, je vous le donne en mille, nous sommes passés à la télévision, en direct (une des premières fois) quelques instants car la transmission a été interrompue, car nous avons envahi les pistes et empêché le départ du tiercé qui était en direct à l'époque.

Bon courage à toute la profession et restez toutes et tous la tête haute.

Pascal VANDERSTEEN

INTÉRIALE

LA SEULE MUTUELLE RÉFÉRENCÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La mutuelle qui s'adapte à tous vos besoins

Avec la téléconsultation médicale en illimitée, accessible

7j/7 et 24h/24



N°Cristal 0 970 821 222

APPEL NON SURTAXÉ

www.interiale.fr/ministere-justice

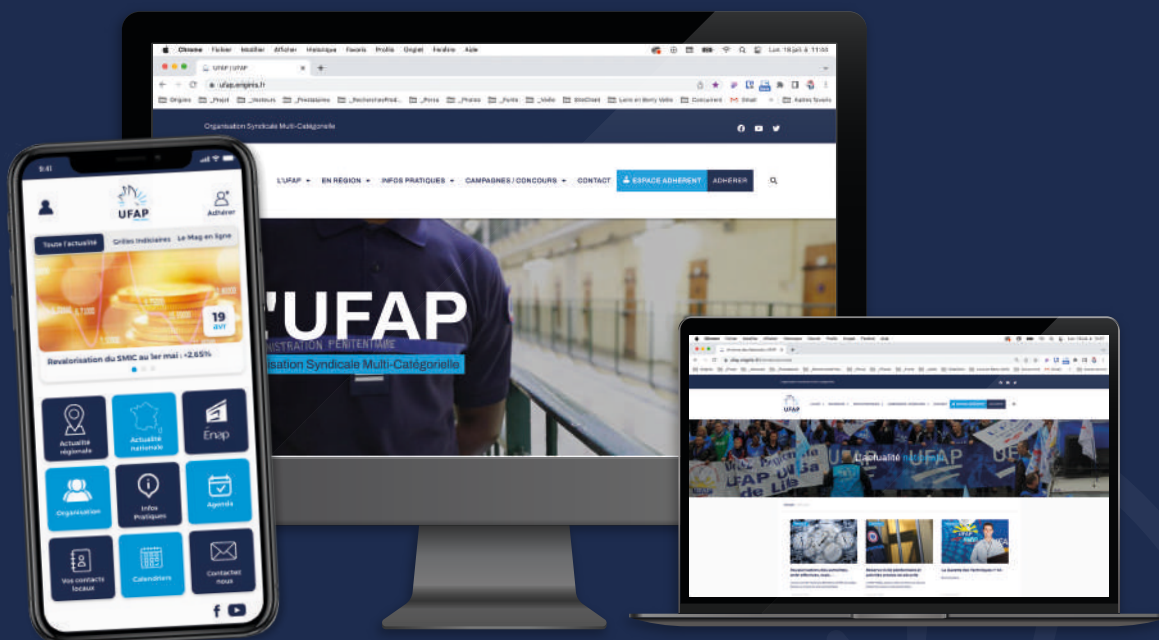
La confiance, notre force

Intériale - Siège social: 32 rue Blanche - 75009 Paris - www.interiale.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DE L'UFAP UNSa JUSTICE

sur ufap.fr ou sur notre application !



FLASHEZ MOI

ET SUIVEZ NOUS !

